



MAIRIE DE MARILLET

14 RUE DES AJONCS

85240 MARILLET

Tel : 02 51 00 46 34

E-mail : direction@marillet85.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025
 À 20 H 30

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

POUR DÉLIBÉRATION

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL** DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2025.....
- **ASSAINISSEMENT COLLECTIF** – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT AU SEIN DE LA COMMISSION ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE VENDÉE POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DEU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE.....
- CONVENTION DE MARQUAGE ROUTIER : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE À L'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN MATIÈRE DE PEINTURE ROUTIÈRE AUPRÈS DE LA COMMUNE ET DES TARIFS Y AFFÉRANT.....
- **AUTORISATION D'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE** (en investissement) AVANT LE VOTE DU BUDGET.....
- **MOBILITÉ** : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE.....

QUESTIONS DIVERSES

INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Marillet a été convoqué le vendredi 21 novembre 2025. Ce même jour, la convocation a été affichée.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la salle communale, 14 rue des Ajoncs 85240 MARILLET, le vendredi 28 novembre 2025 à 20 h 30, sous la Présidence de Madame le Maire, Ghislaine LESAUVAGE ;

Après appel nominal des conseillers municipaux, Mme Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Madame le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

En début de séance :

Etaient présents : Ghislaine LESAUVAGE - Michel DE CASTELLAN - Thierry FRELAND - Bernard CAPEL - Marc LESAUVAGE - Sylvie SAMACOÏTS - Nicolas TALON -

Absents mais représentés : Cécile DE FOUGEROLLE (représenté par : Michel DE CASTELLAN), Danièle CHEVREAU (représentée par : Ghislaine LESAUVAGE), Marie-Astrid de CASTELLAN (représentée par : Sylvie SAMACOÏTS) -

Absent excusé : 0

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 3

Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 0

Le quorum d'au moins 6 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 20 h 30.

Le Conseil municipal a nommé Madame Sylvie SAMACOÏTS comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins ;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal (le cas échéant avec mention de la cause empêchant la signature).

Il est rappelé que le procès-verbal de séance, dès qu'il sera définitivement adopté sera affiché aux portes de la Mairie avec visa du Maire et du secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

PLUS VALUE SUITE A CHANGEMENT DE PEINTURE IMPOSÉE PAR L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE, SUR LA PORTE DE L'ÉGLISE

Le montant de la plus-value s'élève à 438 euros. Le montant global de la facture a donc été porté à 1296 euros HT. L'accord a été donné par madame Le Maire sur ce montant afin de permettre de terminer les travaux et de demander le paiement de la subvention dans les meilleurs délais.

NETTOYAGE DES VITRES ET HUISSERIES DE LA SALLE COMMUNALE

Les vitres de la salle communale n'ont pas été nettoyées depuis de nombreux mois. L'employée de ménage ne peut prendre cette tâche en charge en raison de la hauteur de certaines fenêtres. Il fallait donc faire appel à une société spécialisée. Le montant du devis reçu s'élève à 177,76 euros. L'accord a été donné par madame Le Maire sur ce montant afin de permettre le nettoyage des vitres et huisseries avant la fin de l'année. Le conseil valide à l'unanimité la nécessité de ces travaux et le montant demandé par la société.

DEBROUSSAILLAGE ELAGAGE

En vue des travaux imminents de voirie, la SARL GUILLEMET de la Tardière a fourni un devis à hauteur de 1113 euros HT. Le conseil valide à l'unanimité la nécessité de ces travaux et le montant demandé par la société.

POUR DÉLIBÉRATION

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2025

Délibération n°2025D51

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Où la lecture du procès-verbal par le Maire ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 10 octobre 2025 ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observations



ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT AU SEIN DE LA COMMISSION ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE VENDÉE POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DEUX PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

Délibération n°2025D52

Madame le Maire rappelle que le protocole d'accord entre la Communauté de communes et Vendée Eau prévoit dans son Article 18 sur la Gouvernance que :

Le règlement intérieur des instances de Vendée Eau prévoit une commission assainissement par territoire transféré dans laquelle seront associés les délégués du Comité Syndical de Vendée Eau sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et un délégué par Commune membre de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ayant transféré la compétence.

Tout sujet « Assainissement » soumis à l'approbation du Bureau ou du Comité Syndical de Vendée Eau fera l'objet d'un avis préalable de la commission Assainissement.

La Commission se réunit localement au siège de la Communauté de Communes ou dans ses Communes membres.

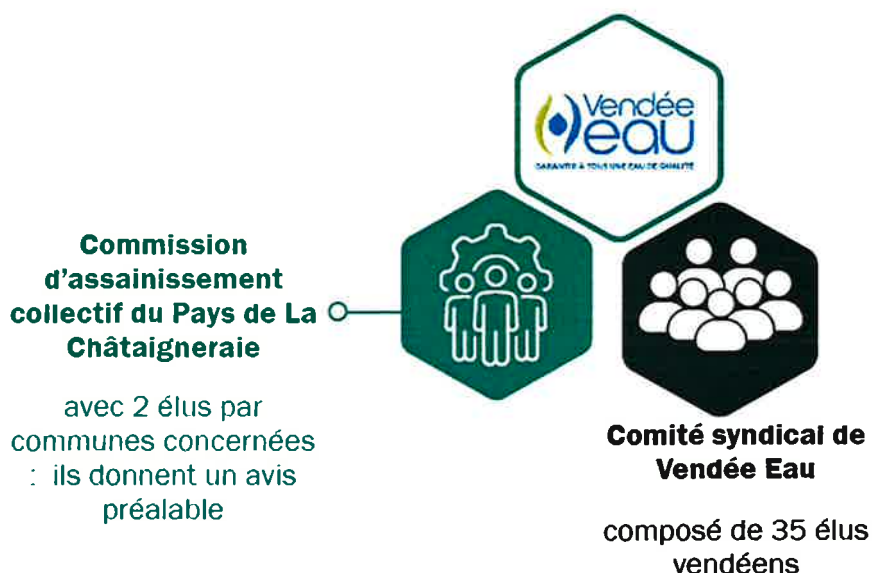
Un bilan technique et financier de l'activité transférée est présenté une fois par an aux membres de la commission.

Lors des sessions du Comité Syndical de Vendée Eau, tous les délégués du Comité Syndical prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun, notamment pour le vote du budget annexe assainissement. Pour les autres affaires relatives à l'assainissement collectif, ne prennent part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence assainissement collectif et le Président de Vendée Eau, après avis de la commission assainissement.

Au Bureau de Vendée Eau, pour toutes les questions relatives à l'assainissement collectif, ne prennent part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence assainissement collectif et le Président de Vendée Eau, dans la limite des délégations attribuées par le Comité Syndical.

La Commission d'Appel d'Offres et la Commission d'Attribution sont communes à celles de la partie "eau potable". Il en est de même pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le schéma suivant est présenté aux conseillers municipaux :



Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que :

-l'article L2121-33 du CGCT prévoyant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et

conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

- Et l'article L2121-21 du CGCT prévoyant que le vote a lieu au scrutin secret :
 - 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
 - 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « assainissement collectif » qui sera transférée à Vendée eau à compter du 1er janvier 2026, il est nécessaire de pouvoir réunir un groupe de travail constitué d'un représentant titulaire et un suppléant pour chacune des 11 communes concernées conformément au protocole d'accord entre la Communauté de communes et Vendée Eau.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de ne pas recourir au scrutin secret ;
- de désigner Monsieur Thierry FRELAND représentant titulaire de la commission assainissement collectif de Vendée Eau pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- de désigner Monsieur Bernard CAPEL représentant suppléant de la commission assainissement collectif de Vendée Eau pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre et signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations



B OBJET : MUTUALISATION ; APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE À L'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN MATIÈRE DE PEINTURE ROUTIÈRE AUPRÈS DE LA COMMUNE ET DES TARIFS Y AFFÉRANT

Délibération n°2025D53

Vu l'article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que « *Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions* » ;

Vu l'article L5211-56 du CGCT précisant que « *lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale assure une prestation de services pour le compte d'une collectivité, [...], les dépenses afférentes sont retracées dans un budget annexe au budget visé aux articles [...]. Les recettes du budget annexe comprennent le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré et les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée.* » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes, issu de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° C 187/2021 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 approuvant ces interventions ;

Considérant que la Communauté de communes dispose d'une machine à tracer et d'un personnel formé à son utilisation pour le marquage routier des voiries, et qu'elle peut être habilitée à intervenir, par convention de prestation de services, sur la voirie d'intérêt communal ;

Considérant que ce type d'intervention ne contrevient pas au principe de spécialité fonctionnelle des missions communales, n'a qu'un caractère marginal dans l'activité de la Communauté de communes et correspond à une prestation de services intégrée soumise par principe aux règles de la concurrence ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver sur la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 l'intervention de la Communauté de communes pour la réalisation de prestations de peinture routière, dans les conditions fixées par le projet de convention joint en annexe, prévoyant notamment :

○ **à la charge de la Commune :**

Avant l'opération

- de transmettre à la Communauté de communes :

- en cas de création seulement, les arrêtés municipaux permanents prescrivant la nouvelle signalisation en cause,
- le programme précis des travaux à exécuter
- le plan de prévention approuvé par l'autorité territoriale (annexe n° 2) : qui définit notamment le nombre des agents requis pour la sécurité des lieux et leur disposition à prévoir.
- les arrêtés municipaux temporaires de circulation

- de mettre en place et de maintenir une signalétique spécifique de travaux (et chantier mobile) sur voiries de circulation pendant le déroulement des travaux, conforme à l'arrêté municipal, tenant compte des moyens apportés par la Communauté de communes (par exemple : le véhicule d'intervention et de travaux doté d'un gyrophare, d'un panneau lumineux AK5 doté de 3 feux de balisage et d'alerte type R2 synchronisés, visible de l'avant et de l'arrière du véhicule, de bandes adhésives réfléchissantes, d'une trousse de secours pour les soins de première urgence).

- de réaliser le pré-marquage sur site

Pendant l'opération

- d'assister systématiquement la Communauté de communes pendant le déroulement des travaux, par l'intervention d'un ou plusieurs agents communaux.

Après l'opération

- d'assister la Communauté de communes

aux opérations de repli de chantier ayant lieu sur place (enlèvement du balisage, rangement des matériels...)

à la charge de la Communauté de communes :

Avant l'opération

- de s'assurer de l'ensemble des moyens et fournitures utiles à la réalisation de la prestation
- de confirmer ses dates d'intervention auprès de la Commune demandeuse, notamment en fonction du risque météorologique

Pendant l'opération

- de circonscrire la zone des travaux par des cônes de signalisation (type K5a ou assimilés),
- de s'assurer, pour ses propres personnels seulement, de la fourniture aux fournir aux agents des équipements de protection individuels (EPI) nécessaires aux opérations de marquage, et de l'ensemble des moyens techniques requis

Après l'opération

- de replier le chantier et de nettoyer le matériel
- de facturer la prestation

La Communauté de communes, dans sa délibération c141/2025 du conseil communautaire du 17 juillet 2025, ayant fait évoluer les tarifs de la manière suivante :

Objet	Unité	Tarif à compter du 1er janvier 2025 TTC
Forfait de déplacement A/R (véhicule avec remorque) dont temps de déplacement du personnel	Forfait pour 1 a/r	11,50 €
Frais de personnel par heure de travail effectif sur le terrain (utilisation, préparation du chantier, nettoyage)	Heure	25 €
Coût horaire de la machine (amortissement + entretien + accessoires + protection + sécurité routière)	Heure	17,50 €
Peinture blanche	Kilo	5.41 €
Peinture jaune		10.17 €
Peinture noire		7.80 €
Microbilles		3.31 €
Peinture bleue ou autre couleur		Vendu par pot de 25kg au prix d'achat par la CC

- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tous actes y afférant, et notamment à engager annuellement la commande et le paiement de ces prestations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- APPROUVE sur la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 l'intervention de la Communauté de communes pour la réalisation de prestations de peinture routière, dans les conditions fixées par le projet de convention joint en annexe,

- AUTORISE le Maire à prendre et à signer tous actes y afférents, et notamment à engager annuellement la commande et le paiement de ces prestations.

Transcription sommaire des débats : sans observations



AUTORISATION D'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE (en investissement) AVANT LE VOTE DU BUDGET **Délibération n° 2025D54**

Le budget de la commune sera voté avant le 30 avril 2026.

L'article L. 1612-1 du CGCT permet à l'exécutif :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- sur autorisation de l'organe délibérante, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

➡ Budget principal :

Chapitre	Article M 57	Libellé	Budget 2025	Montant maximum autorisé (25% du budget)	Proposition d'autorisation 2026	Observations
Opération 28 - Voirie	2112	Terrains de voirie	33 786,21 €	8 446,55 €	8 000,00 €	Provision
	2151	Réseaux de voirie	20 000,00 €	5 000,00 €	- €	Provision
	2152	Installation de voirie	217,67 €	54,42 €	- €	
Opération 25+27 - Matériel	21838	Autres matériels informatiques	1 000,00 €	250,00 €	250,00 €	Provision
	2188	Autres matériels	4 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Provision
Opération 24 - Eglise	21318	Autres bâtiments publics	50 000,00 €	12 500,00 €	10 000,00 €	Provision
	21311	Bâtiments administratifs	30 000,00 €	7 500,00 €	5 000,00 €	Provision
Opération 23 - Bâtiment publics	21321	Immeubles de rapport	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	Provision
	2181	Installations générales, agencements et aménagement divers	1 000,00 €	250,00 €	- €	

Chapitre	Article M 57	Libellé	Budget 2025	Montant maximum autorisé (25% du budget)	Proposition d'autorisation 2026	Observations
Opération 37 - Pont buton	2112	Terrains de voirie	6 862,32 €	1 715,58 €	- €	
Opération 38 - Passerelle de la Sangsue	2112	Terrains de voirie	9 683,20 €	2 420,80 €	- €	Les crédits sont prévus en restes à réaliser



Vu l'article L.1612-1 du CGCT permettant à l'exécutif de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que le budget primitif 2026 de la Commune sera adopté courant 1^{er} trimestre 2026 ;

Considérant que les montants votés dans le cadre de l'autorisation d'exécution budgétaire doivent ensuite être inscrit au budget primitif 2026 ;

Considérant que les dépenses d'investissement déjà engagées (opérations en cours) font l'objet d'un report de crédits qui sera intégré au budget primitif 2026 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- autorise le Maire de la Commune de Marillet à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de la section d'investissement, dans l'attente du vote du budget et dans la limite des crédits suivants :

➡ **Budget principal :**

Chapitre	Proposition d'autorisation 2026	Observations
Opération 28 - Voirie	8 000,00 €	Provision
	- €	Provision
	- €	
Opération 25+27 - Matériel	250,00 €	Provision
	1 000,00 €	Provision
Opération 24 - Eglise	10 000,00 €	Provision
Opération 23 - Bâtiment publics	5 000,00 €	Provision

	5 000,00 €	Provision
	- €	
Opération 37 - Pont buton	- €	
Opération 38 - Passerelle de la Sangsue	- €	Les crédits sont prévus en restes à réaliser

Transcription sommaire des débats : sans observation



OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE EN MATIÈRE DE MOBILITÉ

Délibération n° 2025D55

Madame le Maire explique que dans le cadre d'une démarche d'évolution de l'offre en matière de Transport A la Demande (TAD), la Région des Pays de la Loire propose d'exercer cette mission de façon cohérente sur tous les EPCI de la région, avec des logiques de bassin de mobilité.

Or, la CCPLC détient, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale, la compétence exclusive pour les trajets internes à son ressort territorial. Aussi, la Région proposera prochainement une convention d'organisation du TAD qui intégrera une délégation partielle de compétence de la Communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour ces seuls trajets de TAD internes au ressort territorial du PLC.

Une telle délégation de compétence est rendue possible par l'article L1111-8 du CGCT, « *une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire, y compris pour la réalisation ou la gestion de projets structurants pour son territoire. Lorsqu'il y est expressément autorisé par ses statuts, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, avec l'accord de ses communes membres, exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux, peut également déléguer à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres* » ;

Il est proposé l'ajout d'une précision dans les statuts de la CCPLC, au sein de l'article relatif à la compétence en matière d'organisation de la mobilité :

Groupe 2.6 : Mobilité

« Délégation à la région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial ».

Les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes disposent de 3 mois après la notification de la délibération pour délibérer sur cette modification statutaire.

Volet financier

Afin de faire en sorte que les crédits régionaux affectés au TAD soient répartis de manière équitable, un calcul d'enveloppes a été effectué pour chaque EPCI en tenant compte du nombre d'habitants, de la densité et de la proportion de communes non desservies par les transports en commun, afin de favoriser les territoires peu denses et les moins desservis par notre offre régionale.

La CCPLC bénéficiera dans ce cadre d'une enveloppe régionale annuelle maximale affectée au TAD de 57 873 € sur les principes de répartition suivants :

FOCUS SUR LE TAD: FINANCEMENT

Le principe de répartition de la part régionale :

Attribution par la Région d'une enveloppe pour chaque EPCI en fonction :

- Du nombre d'habitants
 - De la densité de population
 - De la couverture en offre de lignes régulière (TER + Car interurbain)
- = affectation plus importante aux territoires les moins bien desservis en lignes régulières

Mise en œuvre d'une offre régionale TAD (Socle)

La Région finance cette offre dans la limite de l'enveloppe attribuée :

- En privilégiant les rabattements
- Si l'enveloppe le permet, en prenant à sa charge des trajets de proximité



**PART REGION
(socle)**

% de l'enveloppe TAD
Priorité au rabattement

**PART EPCI
(volontaire)**

Trajets de proximité

L'EPCI peut cofinancer le TAD :

Elargissement des possibilités de déplacements de proximité
Au-delà de l'enveloppe budgétaire régionale, l'EPCI prend le relais



FOCUS SUR LE TAD: NOUVEAU SECTEUR SUD EST VENDÉEN

OFFRE RÉGIONALE ENVISAGÉE (L -> V / 7H -> 19H)

Desserte des localités : points de « rabattement » aux heures de pointe 7h-9h et 17h-19h:

- Correspondances pour Nantes/La Roche-sur-Yon/Niort, via les points d'arrêt structurants
- Pôle de santé de Fontenay
- France Travail (Fontenay)
- Gare de Chantonay
- Zones d'activité
- L'Absie (79): rabattement ligne de Nouvelle-Aquitaine vers Niort
- Arrêts Aléop structurants

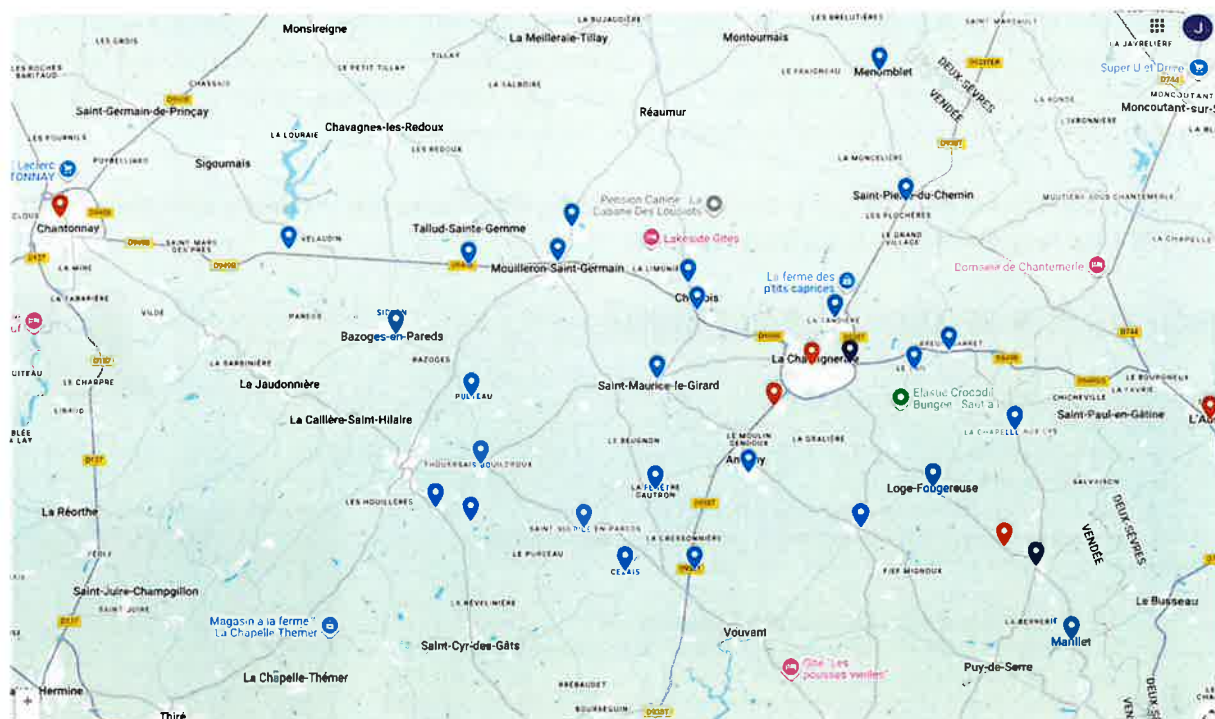
Enveloppe régionale futur TAD (€ HT): 197 000 €/an à l'échelle des 3 EPCI

- 88 000 €/an pour Pays de Fontenay.
- 51 600 €/an pour VSA
- 57 800 €/an pour le Pays de la Châtaigneraie



Cette enveloppe permettra le déploiement des points d'arrêts suivants :

(bleu clair = points de montée, bleu foncé = points de centralité, et orange = point de rabattement sur les arrêts Aléop) :



Le service fonctionnera de 7h à 19h, du lundi au vendredi (avec réservation au plus tard la veille avant 16h).

On peut monter à un point bleu clair, bleu foncé ou orange, pour se rendre à un point bleu foncé ou orange. Le trajet retour doit se faire au moins 1 heure après l'aller.

De 7h à 9h, et de 17h à 19h, seuls les points de destination orange sont possibles.

Aucun trajet n'est possible entre 2 points bleu clair.

Pour les plus de 75 ans et les PMR, possibilité d'être pris au domicile.

A noter également que plusieurs points d'arrêts orange (points de rabattement) seront accessibles à Fontenay-le-Comte :

- Le Centre Hospitalier / la zone commerciale des 3 canons
- Le Pôle d'Echange Multi-Usages (PEMU) ;
- Le pôle France Travail / Maison Départementale des Solidarité et de la Famille ;
- La place Viète : commerces et arrêt Fontély / mission locale du Sud Vendée.

Tarifs :

2,50 € / trajet (5€ l'aller-retour) ;

19€ le carnet numérique de 10 trajets (même point de montée et de destination) ;

39€ l'abonnement mensuel.

Pour mémoire, les tarifs de l'association du Déplacement Solidaire :

5€ / trajet AR jusqu'à 10km, + 0.45€ par km (+ 3€ d'adhésion annuelle).

Le TAD devrait être déployé sur le terrain vers novembre 2026 sur le PLC.

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-8 et L. 5211-20, L. 5214-16 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1111-8 du CGCT, « *une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire, y compris pour la réalisation ou la gestion de projets structurants pour son territoire. Lorsqu'il y est expressément autorisé par ses statuts, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, avec l'accord de ses communes membres, exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux, peut également déléguer à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres* » ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5214-16-1 du CGCT, « *Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public* » ;

Considérant que la Région propose de déployer un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie qui comprendra à la fois des trajets entrants et sortants du ressort territorial de l'EPCI, qui relèvent de la compétence de la Région, et des trajets internes à ce ressort territorial, qui relèvent de la communauté de communes ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter la précision suivante dans l'article relatif à la compétence en matière d'organisation de la mobilité : « *Délégation à la région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial* » ;

Vu la délibération n° C205/2025 du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2025, dûment notifiée au Maire de la Commune, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- approuve le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie joint en annexe ;

, étant précisé :

- que cette modification statutaire entrera en vigueur au moment de la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral.
- et qu'elle ne donnera pas lieu à modification de l'attribution de compensation de la Commune ;

autorise le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération

Transcription sommaire des débats : sans observation



QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS

Cheminée du locatif : travaux à prévoir en vue de son obturation

Des travaux d'isolation ont été réalisés, or la cheminée est source de déperdition énergétique. Il semble indispensable de l'obstruer.

Le conseil demande le déplacement d'un maçon pour évaluer la situation et obtenir un devis.

Mise aux normes des installations électriques des immeubles suite au contrôle APAVE (attente devis)

En l'absence de devis, ce point sera à revoir lors du prochain conseil

Rapport annuel de VENDEE EAU

Madame le Maire donne lecture du rapport au conseil municipal, qui en prend note

Plan sur la biodiversité 2025-2028 et actions mises en place par le département

Madame le Maire expose succinctement ce plan et fait circuler le document de présentation du département. Les haies et arbres à protéger sur le territoire de la commune feront partie des actions à mener lors du prochain mandat.

Protection sociale complémentaire : en l'absence d'agent sur la commune et après validation de la Communauté de Communes, pas de délibération pour le moment.

Les conseillers prennent note de cette information

Obligation de disposer d'une téléphonie d'urgence conforme à la norme MS70

Le conseil municipal indique qu'il est souhaitable de vérifier préalablement les dispositions légales . Si ce système est obligatoire, il faudra voir divers fournisseurs, concurrents de cette première offre.

Proposition tarifaire cocktail janvier 2026

La proposition tarifaire de La Renardière d'un montant de 500 euros est acceptée par le conseil municipal

Congrès départemental des Sapeurs Pompiers

Le conseil municipal accepte de subventionner à hauteur de 150 euros. Il sera toutefois nécessaire de délibérer sur ce point lors du conseil municipal abordant le thème des subventions.

Plus rien n'étant à délibérer, le Maire a levé la séance à 22h20

Fait au siège de la Mairie de Marillet, le 1^{er} décembre 2025

La Secrétaire de séance
Sylvie SAMACOÏTS



Le Maire,
Ghislaine LESAUVAGE

